



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022**

- Convocation le :** 08 Décembre 2022.
- Etaient présents :** P. BERQUET, S. MURGADELLA, G. CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, O. LESNE, F. FORZANI, B. LERISSON, E. DUPONT, E. NIVET, Y. LAVIALLE, A. BODIN
- Absents et excusés :** A. MONY DECROIX
- Pouvoirs :** Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN à B. LERISSON (jusqu'à 21h26)
- Secrétaire de séance :** C. JOYAU

2022.12.12.58	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 Octobre 2022.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2022.

2022.12.12.59	Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2022.12.12.60	Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne.
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Châteaufort par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès,
- Accident de travail/Maladie professionnelle - franchise : 10 jours
- Congé Longue maladie/Longue durée - franchise : 10 jours
- Maternité/Paternité/Adoption - franchise : 10 jours
- Maladie Ordinaire - franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6.50 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10 %

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2022.12.12.61	Fixation des tarifs CLSH et périscolaires décembre 2022
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux tarifs, effectifs au 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	Mercredis-Vacances					
		Tarif Journée		Tarifs matinée 7h30/13h30		Tarifs après-midi 13h30/18h30	
		Actuel	N tarif	Actuel	N tarif	Actuel	N tarif
Tarif A	1100<QF	16.61	17.10	9.90	10.19	8.25	8.49
Tarif B	1000<QF<1100	14.95	15.39	8.95	9.17	7.45	7.64
Tarif C	900<QF<1000	13.29	13.68	7.9	8.15	6.60	6.79
Tarif D	800<QF<900	11.63	11.97	7.00	7.13	5.8	5.94
Tarif E	700<QF<800	9.97	10.26	5.9	6.11	4.9	5.09
Tarif F	600<QF<700	8.31	8.55	4.9	5.09	4.10	4.24

Tarif G	500<QF<600	6.65	6.84	3.9	4.07	3.25	3.39
Tarif H	QF<500	4.98	5.13	2.9	3.05	2.40	2.54
Extérieur		19.38	19.96	11.30	11.63	9.40	9.68

		Accueil Périscolaire							
TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	Tarif ALP Matin		Tarif ALP Soir 1h		Tarifs ALP Soir 2h		Tarif ALP après étude	
		Actuel	N tarif	Actuel	N tarif	Actuel	N tarif	Actuel	N tarif
Tarif A	1100<QF	1.7	1.75	1.7	1.75	3.4	3.5	0.85	0.87
Tarif B	1000<QF<1100	1.5	1.57	1.5	1.57	3	3.15	0.75	0.78
Tarif C	900<QF<1000	1.35	1.4	1.35	1.4	2.7	2.8	0.67	0.69
Tarif D	800<QF<900	1.2	1.22	1.2	1.22	2.4	2.45	0.6	0.6
Tarif E	700<QF<800	1	1.05	1	1.05	2	2.1	0.5	0.52
Tarif F	600<QF<700	0.85	0.87	0.85	0.87	1.7	1.75	0.43	0.43
Tarif G	500<QF<600	0.7	0.7	0.7	0.7	1.4	1.4	0.35	0.34
Tarif H	QF<500	0.5	0.52	0.5	0.52	1	1.05	0.25	0.26
Extérieur		1.75	1.8	1.75	1.8	3.5	3.6	0.9	0.92

2022.12.12.62	Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le principe de reverser 1 € de la taxe d'aménagement par an à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **DE NOTIFIER** cette délibération à toutes les personnes concernées.

2022.12.12.63	Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Châteaufort.
----------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Châteaufort consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2) **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Châteaufort visant à augmenter le montant 2023 de 8 863 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022 ;
- 3) **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Châteaufort visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 260 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ;

L'attribution de compensation 2023 est réduit exceptionnellement de 520 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023.

- 4) **QUE** le montant de l'attribution de compensation 2023 est dans le tableau ci-dessous :

	Châteaufort
AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire	365 723 €
Taxe de séjour transféré au 01/01/2023	5 451 €
AC 2023 votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire	371 174 €
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	8 863 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-260 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-260 €
AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	379 517 €

- 5) **QUE** le montant de l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes est dans le tableau ci-dessous

	Châteaufort
AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)	371 174 €
Révision : Délégué à la protection des données	-260 €
AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	370 914 €

2022.12.12.64	Subvention pour l'« Association pour la Valorisation du Patrimoine Castelfortain ».
----------------------	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix « pour » (P. Berquet, S. Murgadella, g. cassez, c. joyau, c. latrace, o. lesne, B. lerisson, y. lavalie, y. gounot) et 4 « abstentions » (A. Bodin, E. Dupont, E. Nivet, F. Forzani) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 700 € à l'association l' Association pour la Valorisation du Patrimoine Castelfortain ".

2022.12.12.65	Ouverture des crédits d'investissement à hauteur de 25%
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé en « Dépenses d'investissement 2022 » : **3 868 174.34 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **25 %** de **3 868 174.34 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLES	MONTANTS
2031- Frais d'étude	130 176.74 €
2051- Concessions et droits similaires	2 400.00 €
21312- Bâtiments scolaires	372 564.91 €
21318- Constructions_ Autres bâtiments publics	24 508.80 €
2135- Installations générales	99 315.65 €
2152- Installations de voirie	86 526.70 €

21534- Réseaux d'électrification	10 324.52 €
21578- Autre matériel et outillage de voirie	5 050.84 €
2181- Installations générales agencements divers	334.75 €
2182- Matériel de transport	12 532.00 €
2184- Mobilier	16 673.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	266.13 €
2313 – Immobilisations en cours	206 369.52 €
TOTAL	967 043.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2022.12.12.66	Décision Modificative N°3
----------------------	----------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix « pour » et 2 « abstentions » (C. Latrace sur la section fonctionnement et E. Dupont sur la section investissement) :

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°3 de la commune, laquelle se résume comme suit :
 - **Section de fonctionnement :**
Equilibrée en dépenses et en recettes à - **38 577.64 €**
 - **Section d'investissement :**
Equilibrée en dépenses et en recettes à - **19 768.64 €**

2022.12.12.67	Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune. Renouvellement de la convention pour la période 2023-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022.
----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Châteaufort au service commun en matière de systèmes d'information et numérique,
- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et ses communes membres pour la période 2022-2026, ainsi que son avenant financier correspondant au réalisé 2021 et prévisionnel 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal m'a délégué, par une délibération n°2020/17, du 25 mai 2020, certaines de ses compétences, pour la durée de mon mandat. En vertu de l'article L. 2122-23 du même Code général, il m'appartient de rendre compte des décisions prises dans l'exercice de ces délégations de compétences.

Aussi, pour la période du 17 juin 2022 au 12 décembre 2022, je vous informe que les décisions suivantes ont été prises dans l'exercice de mes compétences déléguées :

- Décision n°2022-20 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 1 rue d'Ors, cadastré AC 51;
- Décision n°2022-21 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 17 square du Clos de la Grange, cadastré AE 77;
- Décision n°2022-22 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 3, domaine de la Mérantaise, cadastré B874;
- Décision n°2022-23 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 7, square du Clos de la Grange, cadastré AE82 ;
- Décision n°2022-24 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé situé 67, rue de la Perruche, cadastré AE62.
- Décision n°2022-25 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et attribution d'une prime aux deux candidats non retenus
- Décision n°2022-26 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 3 Square du Clos de la Grange cadastré AE84.
- Décision n°2022-27 relative à la cession de gré à gré d'un véhicule communal.
- Décision n°2022-28 relative à la cession de gré à gré d'un véhicule communal.
- Décision n°2022-29 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 1, chemin des Bouleaux, cadastré AE109.
- Décision n°2022-30 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 4, chemin de la folie, cadastré AB121.
- Décision n°2022-31 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 1, chemin de la folie, cadastré AD49 et AD58.
- Décision n°2022-32 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 5, place des écoles, cadastré AB4.
- Décision n°2022-33 de non-exercice du droit de préemption urbain du bien situé 14 et 11, impasse de la Longue Mare cadastré AE 1296 ET AE 1294.
- Décision n°2022-34 de non-exercice du droit de priorité sur la cession des parcelles AA n°9 d'une superficie de 35 582 m² et AA n°10 d'une superficie de 9 738 m².

- Décision n°2022-35 de non-exercice du droit de préemption sur le commerce situé 11 Place Saint Christophe.

La séance est levée à 22h00.



Le Maire,

Patrice BERQUET